



**Projet de loi n° 7 visant à réduire la bureaucratie, à accroître l'efficacité de l'État et à renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires**



**LE COMITÉ LOGEMENT DE LA PETITE PATRIE  
MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES PUBLIQUES**

Le 28 novembre 2025

## **NOTRE MISSION**

Le Comité logement de la Petite Patrie, fondé en 1982, a pour mandat d'informer, de sensibiliser, de défendre et de représenter les résidantEs du quartier, prioritairement celles et ceux socioéconomiquement défavorisé.es, sur toutes questions relatives à l'habitation et à l'aménagement urbain. Les deux principaux volets d'action du comité logement sont la défense des droits des locataires et le développement du logement social. Nous favorisons la prise en charge individuelle et collective des personnes et nous soutenons activement les initiatives qui encouragent le regroupement et la solidarité entre locataires. Nous prêtons une assistance aux personnes aux prises avec des problèmes de logement (augmentation de loyer, présence de vermine, discrimination, mauvais état du logement, bruit, chauffage insuffisant, reprise de logement). Nous informons les gens sur la loi qui régit les relations entre locataires et propriétaires ainsi que sur le règlement sur l'entretien et la salubrité des logements de la Ville de Montréal. Nous organisons des campagnes de promotion pour l'obtention de nouvelles unités de logement social afin de répondre aux besoins des mal logé·e·s du quartier de la Petite Patrie.

## **INTRODUCTION**

Le Comité logement de la Petite-Patrie (CLPP) travaille depuis des décennies au cœur d'un quartier en profonde transformation, où la pression immobilière a atteint un niveau critique. Dans la Petite-Patrie, la crise du logement ne se résume plus à une pénurie : elle s'incarne dans des situations humaines d'une gravité alarmante. Les locataires qui nous contactent vivent des hausses de loyer abusives, des rénovictions déguisées, de l'insalubrité chronique, du harcèlement de propriétaires, des délais interminables pour obtenir des réparations essentielles et une détresse résidentielle qui ne cesse d'augmenter.

Chaque semaine, notre équipe reçoit des dizaines d'appels et de visites urgentes : familles menacées de perdre leur logement, personnes âgées vivant avec des punaises de lit, travailleurs à faible revenu incapables de trouver un loyer abordable, nouveaux arrivants entassés dans des logements inadéquats, locataires confrontés à la négligence de grands propriétaires d'immeubles du quartier. Le CLPP observe aussi une multiplication des dossiers lourds nécessitant un accompagnement intensif, souvent sur plusieurs mois : accès au Tribunal administratif du logement, médiation avec des propriétaires, préparation de preuves, interventions en salubrité, soutien psychosocial, mobilisation collective.

Tout cela, nous le faisons avec des ressources limitées, dans un quartier où les loyers augmentent beaucoup plus vite que les revenus, et où le développement immobilier spéculatif érode la capacité des locataires à se maintenir dans leur milieu de vie. La Petite-Patrie vit une transformation brutale : conversions, gentrification accélérée, immeubles laissés à l'abandon pour justifier des évictions, projets privés sans encadrement suffisant. Et, malgré tout, notre comité continue de jouer un rôle de sentinelle, de soutien direct et de contre-pouvoir indispensable.

C'est dans cette réalité très concrète que s'inscrit le Projet de loi n° 7, présenté comme un outil pour réduire la bureaucratie, accroître l'efficacité de l'État et renforcer l'imputabilité des hauts fonctionnaires. Or, pour un comité logement comme le nôtre, ce projet de loi soulève des inquiétudes majeures.

Derrière les mots « allègement » et « efficacité », le PL7 pourrait entraîner :

- une centralisation accrue du pouvoir politique au détriment d'organismes publics déjà fragilisés et essentiels à la défense des locataires (TAL, services municipaux, Direction de la santé publique) ;
- une réduction de la transparence et de l'accès à l'information, pourtant cruciaux pour documenter les pratiques abusives de certains propriétaires et les défaillances institutionnelles ;
- une fragilisation du milieu communautaire, en rendant plus arbitraire l'allocation des ressources et en concentrant le pouvoir de décision entre les mains de quelques haut responsables politiques ;
- un affaiblissement des mécanismes de protection que les locataires utilisent pour faire valoir leurs droits.

Pour un comité logement de terrain comme le nôtre, ces risques ne sont pas abstraits : ils se traduisent par des locataires moins protégés, des institutions moins imputables, et un terrain d'intervention encore plus inégal face au pouvoir économique grandissant de certains propriétaires.

Le Projet de loi n°7 arrive au pire moment. Au moment où les locataires de la Petite-Patrie se battent pour rester dans leur quartier. Au moment où les familles s'appauvrissent à cause du logement. Au moment où les cas d'insalubrité, de punaises de lit, de moisissures, de violences et de négligence explosent. Au moment où les comités logement sont débordés et forcés d'être à la fois travailleurs sociaux, médiateurs, défenseurs juridiques, observateurs du marché, experts en salubrité et animateurs de mobilisation.

Dans ce contexte, diminuer l'imputabilité de l'État, restreindre la transparence ou accentuer la centralisation du pouvoir revient à fragiliser encore plus les locataires — ceux-là mêmes que nous accompagnons tous les jours, ceux qui n'ont déjà plus de marge de manœuvre.

Le PL7 risque de créer un environnement où les locataires seront encore plus isolés, où les propriétaires négligents agiront avec moins de contraintes, et où les organismes comme le nôtre devront intervenir dans un cadre institutionnel affaibli.

Pour le CLPP, il est essentiel que l'État demeure imputable, transparent et encadré : les locataires de la Petite-Patrie méritent un système public fort, pas un système affaibli au nom d'une efficacité construite sans eux.

## **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

La fusion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome (FAACA) avec le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) soulève des enjeux majeurs pour l'avenir de l'action communautaire autonome (ACA) et, plus spécifiquement, pour la défense collective des droits.

La fusion proposée compromet les fondements mêmes de la reconnaissance de l'action communautaire autonome, tels qu'établis dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire (2001) et son Cadre de référence (2004), et compromet l'une des protections mise en place pour la défense collective des droits, l'autonomie et la transformation sociale. Il s'agit d'un dangereux précédent qui laisse craindre une multiplication des atteintes à l'autonomie pour l'ensemble des organismes communautaires.

Le FAACA constitue une structure indépendante garantissant que les organismes d'action communautaire autonome dont la mission principale est la défense collective des droits puissent exercer leur rôle critique sans craindre de perdre leur financement. Il représente bien plus qu'une simple source de financement : il incarne la reconnaissance par l'État du rôle de contre-pouvoir des organismes d'action communautaire autonome, en particulier ceux dont la mission principale est la défense collective des droits. Il reconnaît que ce rôle est légitime et nécessaire à une démocratie saine.

La fusion proposée constitue une menace directe à cette autonomie. En diluant le mandat spécifique du FAACA dans une structure plus large et en supprimant la garantie de neutralité institutionnelle, le gouvernement compromet la capacité des organismes d'action communautaire autonome à exercer leur rôle de « gardien » des droits humains et de la démocratie.

## **CONSIDÉRATIONS PARTICULIÈRES**

Le FAACA et le FQIS reposent sur des philosophies de gouvernance et des logiques de financement historiquement distinctes : le FAACA s'inscrit dans une approche fondée sur l'autonomie politique, le financement à la mission et la reconnaissance nationale, alors que le FQIS repose sur une logique d'initiatives ponctuelles, de projets cadrés par les priorités gouvernementales et d'une gestion régionale. Les réunir revient à fusionner deux visions contradictoires du rôle et de la place de l'action communautaire dans l'État.

La principale conséquence est la suppression de la neutralité institutionnelle qui garantit l'indépendance des organismes de défense collective des droits. Créé comme un fonds autonome ayant une distance critique par rapport aux ministères, le FAACA constitue un mécanisme prévu par la Politique de reconnaissance de l'ACA pour éviter les conflits d'intérêts et protéger l'autonomie politique des organismes dont le rôle consiste parfois à contester les décisions gouvernementales. Son intégration dans le FQIS élimine cette garantie

fondamentale, ce qui fragilise la capacité des organismes à défendre les droits sans pression structurelle ou politique.

Le nouveau fonds proposé (FQISAC), rattaché à la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, élargit son objet pour inclure l'action communautaire et même l'aide humanitaire internationale. Cette architecture institutionnelle dilue la mission spécifique de défense collective des droits, qui se retrouve noyée dans un ensemble d'objectifs plus larges liés à la lutte contre la pauvreté et aux initiatives sociales. Elle affaiblit également la reconnaissance accordée par la Politique de 2001 à la nécessité d'un mécanisme de financement distinct et protégé pour la défense collective des droits.

Ce changement structurel porte atteinte au rôle de contre-pouvoir joué par les organismes communautaires autonomes. En démantelant la protection financière conçue pour soutenir leur fonction critique, la fusion menace leur capacité à agir comme acteurs de transformation sociale et à défendre les personnes marginalisées face aux rapports de pouvoir institutionnels.

Justifier cette transformation au nom de l'efficacité administrative revient à subordonner l'autonomie politique de l'ACA à des impératifs bureaucratiques. Une telle approche banalise le caractère alternatif et transformateur de l'action communautaire autonome, dont la reconnaissance officielle risque d'être affaiblie au profit d'une vision gestionnaire et technocratique.

Enfin, intégrer le FAACA dans le FQIS sera considéré, par le mouvement, comme une rupture de l'engagement gouvernemental envers sa Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

## **RECOMMANDATIONS**

1. Retirer le chapitre IV (titre II) prévoyant la fusion du FAACA avec le FQIS.
2. Maintenir le FAACA comme structure indépendante avec son mandat spécifique de soutien aux organismes de défense collective des droits.